

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 699

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 58

À l'alinéa 1, supprimer la référence :

« 199 *sexdecies*, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement vise à réintroduire les services à domicile dans le champ d'application de la réduction homothétique proposée par cet article afin de gager la perte de recettes liée à toute modification de l'article 90 du présent projet de loi relatif à la suppression des exonérations de cotisations sociales en matière de services à la personne.